

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 25 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ Date de convocation du Conseil municipal : 21 mars 2019.

■ ÉTAIENT PRÉSENTS : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme RIVEAULT, M. ROY, Mme BERNARD, Mme ALLAIN, M. GAUTHIER, Mme BILLY
Mme JOSQUIN, M. DEHAY, M. FUSEAU, M. AUBER, M. VOYER, Mme ROTUREAU.

■ ABSENTS EXCUSÉS : Mme DUCHEZ, M. TALBOT, Mme PLOYEZ.

■ PROCURATIONS :

↳ Néant

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 17 ➡ présents : 14 ➡ votants : 14

✘ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 11 points.

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de trois décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

N° 2019-004

CONTRAT DE MAINTENANCE DU DEFIBRILLATEUR

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) D'accepter le contrat de maintenance du défibrillateur communal situé dans le hall du Crédit Agricole d'un montant annuel de 75 € H.T., avec la société IDEALIS BRETAGNE.

Cette dépense sera réglée à l'article 6156 : «Maintenance».

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 14 février 2019.

Reçu en Préfecture

le 18-02-2019

N° 2019-005

CONTRAT DE LOCATION D'UNE STRUCTURE GONFLABLE

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) D'accepter le contrat de location d'une structure gonflable avec Monsieur Michel LELAY du Pin d'un montant de 300,00 € pour les festivités du 14 juillet 2019. Cette dépense sera réglée à l'article 6232 : «Fêtes et cérémonies».

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 27 février 2019.

Reçu en Préfecture
le 05-03-2019

N° 2019-006

**CONVENTION DE VERIFICATION DE L'INSTALLATION DE PROTECTION
CONTRE LA Foudre DE L'EGLISE**

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) D'accepter la convention de vérification de l'installation de protection contre la foudre de l'église d'un montant annuel de 233 € H.T., avec la société BCM Foudre. La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Cette dépense sera réglée à l'article 6156 : «Maintenance».

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 14 mars 2019.

Reçu en Préfecture
le 15-03-2019

1)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018.

Reçu en Préfecture
le 29-03-2019

2)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA TRESORERIE DE THOUARS BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal de SAINT-VARENT, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre RAMBAULT, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

2°) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

⇒ **DÉCLARE, à l'unanimité**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Reçu en Préfecture
le 29-03-2019

3)

AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGETS ANNEXES ET BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'après l'approbation du compte administratif 2018, il faut affecter le résultat d'exploitation de l'année 2018.

LOTISSEMENT DU THOUARET

- FONCTIONNEMENT

Dépenses	141 746,20 €.
Recettes	141 746,20 €.

- INVESTISSEMENT

Dépenses	131 806,02 €.
Recettes	141 745,82 €.

soit un **excédent de** **9 939,80 €.**

COMMERCE ANCIENNE MAISON DE LA PRESSE

- FONCTIONNEMENT

Dépenses	9 978,41 €.
Recettes	23 499,22 €.

soit un **excédent de** **13 520,81 €.**

- INVESTISSEMENT

Dépenses	25 237,63 €.
Recettes	11 716,82 €.

soit un **déficit de** **13 520,81 €.**

CONSTRUCTION ENSEMBLE COMMERCIAL

- FONCTIONNEMENT

Dépenses	25 109,94 €.
Recettes	47 788,98 €.

soit un **excédent de** **22 679,04 €.**

- INVESTISSEMENT

Dépenses	49 983,06 €.
Recettes	25 204,25 €.

soit un **déficit de** **24 778,81 €.**

COMMUNE

- FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 979 971,97 €.
Recettes	2 344 163,38 €.

soit un **excédent de** **364 191,41 €.**

- INVESTISSEMENT

Dépenses	1 240 750,57 €.	(restes à réaliser 202 416,00 €.)
Recettes	1 069 708,50 €.	(restes à réaliser 216 103,00 €.)

soit un **déficit de** **171 042,07 €.**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018		
COMMERCE ANCIENNE MAISON DE LA PRESSE		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT		13 521,18
RESULTAT AU 31/12/2017	EXCEDENT	0,00
	DEFICIT	
EXCEDENT AU 31/12/2018		13 520,81
Exécution du virement à la section d'investissement (1068)		13 520,81
Affectation complémentaire en réserves		
Affectation à l'excédent reporté "002" (report à nouveau créditeur)		0,00

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 ENSEMBLE COMMERCIAL		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT		24 780,15
RESULTAT AU 31/12/2017	EXCEDENT	0,00
	DEFICIT	
EXCEDENT AU 31/12/2018		22 679,04
Exécution du virement à la section d'investissement (1068)		22 679,04
Affectation complémentaire en réserves		
Affectation à l'excédent reporté "002" (report à nouveau créateur)		0,00

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 COMMUNE		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		187 572,00
RESULTAT AU 31/12/2017	EXCEDENT	146 009,50
	DEFICIT	
EXCEDENT AU 31/12/2018		364 191,41
Exécution du virement à la section d'investissement (1068)		157 356,00
Affectation complémentaire en réserves		
Affectation à l'excédent reporté "002" (report à nouveau créateur)		206 835,41

- Les excédents ou les déficits d'investissement des budgets seront reportés à l'article "001" *excédent d'investissement reporté ou déficit d'investissement reporté.*

Reçu en Préfecture
le 29-03-2019

4)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales.

Il rappelle que les taux actuels sont fixés de la manière suivante :

- ♦ Taxe d'habitation : 13,86 %
- ♦ Taxe sur le Foncier Bâti : 17,53 %
- ♦ Taxe sur le Foncier Non Bâti : 62,56 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ **DECIDE** de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2019.

Reçu en Préfecture
le 29-03-2019

5)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Reçu en Préfecture
le 29-03-2019

6)

CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR DE PLUSIEURS TITRES NON ENCAISSÉS ANNÉES 2016-2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier de THOUARS lui a indiqué qu'il n'a pas pu recouvrer les titres suivants :

- Reliquat cantines et loyers d'un montant de 2,75 euros avec pour motif de la présentation : inférieur au seuil de poursuite.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la créance admise en non-valeur des titres émis.

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'accepter la créance admise en non-valeur des titres émis ci-dessus pour un montant total de 2,75 €.

La somme correspondante sera imputée sur l'article 6541 "Créances admises en non-valeur".

Reçu en Préfecture
le 29-03-2019

7)

CREMATORIUM

ETUDE ENVIRONNEMENTALE - CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée afin de retenir un bureau d'études chargé de l'étude environnementale précédant la réalisation du crématorium, conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Société SOCOTEC d'un montant de 17 725 € H.T., soit 21 270 € T.T.C. Cette entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

La dépense sera inscrite à l'article 2031 - opération « 0194 » du budget de la commune où les crédits sont ouverts.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la Société SOCOTEC d'un montant de 17 725 € H.T., soit 21 270 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ce marché.

Reçu en Préfecture
le 29-03-2019

8)

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU THOUARSAIS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
DE LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conventionner avec la Communauté de Communes du Thouarsais pour la gestion de l'entretien des espaces verts de la station d'épuration située route de Boucoeur

Cette convention est destinée à rémunérer la commune pour le temps passé par les agents communaux à l'entretien des abords de la station d'épuration (78 heures annuelles estimées).

Le montant de cette rémunération a été fixé à 29,25 € par heure, et la durée de la convention est prévue pour 3 ans (2019 à 2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la présente convention avec la Communauté de Communes du Thouarsais.

Reçu en Préfecture
le 29-03-2019

9)

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DU THOUARSAIS

Vu l'arrêté du 11 juin 2018 portant création de la commune nouvelle de Loretz d'Argenton au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de Thouars au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Plaine et Vallées au 1^{er} janvier 2019

Vu l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Considérant par la création des communes nouvelles de Loretz-d'Argenton, Thouars et Plaine-et-Vallées au 1er janvier 2019, il convient d'intégrer ces communes nouvelles dans l'écriture des statuts de la Communauté de Communes du Thouarsais et leur impact en terme de représentation au sein du Conseil Communautaire,

Ainsi l'article L5211-6-2 du CGCT précise :

"En cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées », le nombre de délégués communautaires pour ces communes sera donc réparti comme suit :

- Loretz d'Argenton : 3
- Thouars : 21
- Plaine et Vallées : 4

Les communes de Argenton l'Église, Bouillé Loretz, Mauzé Thouarsais, Missé, Sainte Radégonde, Brie, Oiron, Taizé-Maulais, Saint Jouin de Marnes sont retirées des statuts.

*Considérant la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 qui introduit la nouvelle compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » pour les communautés de communes, distincte de la compétence assainissement. Cette compétence devient une compétence **à part entière** et peut être exercée par la Communauté de Communes à titre **facultatif**,*

Considérant la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 qui modifie l'intitulé de la compétence liée aux gens du voyage en introduisant la notion de terrains familiaux locatifs,

Il convient donc de modifier les statuts tels que joints en annexe. Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE : de valider la modification des statuts de la communauté de communes du Thouarsais tels que joints en annexe.

Reçu en Préfecture
le 29-03-2019

10)

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE / VOLET PRÉVOYANCE
MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SÈVRES
POUR CONVENTION DE PARTICIPATION

Le Conseil Municipal de Saint-Varent,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,
Vu le décret n° 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de Gestion en date du 12 février 2019,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents bénéficient de cette garantie depuis 2003 avec une participation de la commune fixée comme suit, depuis le 1^{er} janvier 2014 :

- 4,00 € par agent et par mois pour les salaires inférieurs à 1001 € brut/mensuel,
- 3,00 € par agent et par mois pour les salaires de 1001 € à 1 500 € brut/mensuel,
- 2,00 € par agent par mois pour les salaires supérieurs à 1 500 € brut/mensuel,

Cette garantie permet aux agents de continuer à bénéficier de leur traitement à taux plein lors des arrêts maladie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance ;

2°) de retenir le principe de la convention de participation ;

3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat, et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir de juillet 2019 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2020.

4°) Le montant de la participation sera fixé lors de la délibération qui décidera de la signature de la convention de participation, si tel est le choix de l'Assemblée.

- **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Reçu en Préfecture
le 29-03-2019

11)

DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. FUSEAU demande où en est l'achat des anciens locaux du "bar-tabac Jeannot". M. le Maire répond que le prix demandé reste un peu élevé. Une nouvelle proposition est en attente.

- M. FUSEAU signale que la commune de Brion-sur-Thouet a mis en place une convention pour d'accueillir des jeunes afin qu'ils réalisent des petits travaux, en échange d'argent de poche.

Il demande si les séparateurs de voie vont être retirés à l'entrée du bourg. M. ROY répond positivement après qu'un peu de terre soit mis dans le trou causé par les inondations de juin dernier.

- M. le Maire évoque l'émoi de certains habitants de "Bouillé-Saint-Varent" par rapport au projet des éoliennes que certains découvrent, alors qu'ils étaient présents à des réunions de quartier où le sujet avait été évoqué. Il propose de relancer les réunions de quartier afin d'informer les habitants sur les projets communaux.

- M. ROY annonce une réunion de la commission "voirie et bâtiments communaux" le 11 avril prochain à 20 H 30.

- M. FUSEAU demande où en est la participation des communes de l'ancien canton à la subvention du Centre Socio Culturel. M. le Maire répond qu'une réunion avec les maires de l'ancien canton est prévue le 1^{er} avril. Une participation de 5€ par habitant est envisagée par ces communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

*La Secrétaire de séance,
Séverine ROTUREAU.*

*Le Maire,
Pierre RAMBAULT.*